

Délibération du comité syndical Séance du 23 septembre 2026

SDE35	
Village des collectivités 1 avenue de Tizé 352036 Thorigné- Fouillard	
Nombre de délégués	
En exercice :	40
Présents :	22
Absents :	18
Quorum : 21	
Votants	22
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Marc CHRISTIE, Laurence DUFFAUD, Charlotte FAILLÉ, Aurore GELY-PERNOT, Loeiz RAPINEL, Vice-Président-es ; André DAVY, Philippe MEHOUS, membres du Bureau ; Denis CHEVALIER, Claire MABILLE, Pierre-Yves SAGET, David VEILLAUD, Patrice VIVIEN, délégué-e-s titulaires.

Présents en visioconférence : Christophe MARTINS, Thierry RESTIF, Vice-Présidents ; Nathalie GODEFROY (jusqu'au point 7), Pierre-Yves REBOUX (jusqu'au point 3), Eric VALLET, membres du Bureau ; Hervé BAUDOUIN, Sébastien BOUDET (jusqu'au point 6), Maud DESMAS, Sébastien GIRARD (à partir du point 4, jusqu'au point 13), Michel JEULAND, Antoine LE FRÊCHE (jusqu'au point 7), Soazig ROUILLARD, Amel TEBESSI (à partir du point 3), Priscilla VALLÉE (jusqu'au point 9), Donatien WATREMEZ, délégué-es titulaires.

Absents ou excusés : Patrice DEPEIGE, Tony LUCO, membres du Bureau ; David BUISSET, Sébastien COLLET, Gilbert FESSELIÉ, Didier GOLLANDEAU, Daniel LEBOS, David LEBOUVIER, Jean-Marc LÉVÊQUE, Gaëlle ROUGIER, Didier SINANIAN, Bruno VINCENT, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Loeiz RAPINEL

Le quorum est atteint, 22 membres sur les 40 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Délibération n°20260923_COM_12 – Gaz – Redon – Convention de raccordement d'ouvrages de gaz à la concession

Afin d'accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane produit notamment sur les communes de BEGANNE et CADEN (56), des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes d'ALLAIRE (56) et de REDON (35).

La commune de RIEUX (56) se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution permettant in fine l'injection du biométhane est situé sur la commune de REDON et a été concédé à GRDF par le SDE35 dans le cadre d'un contrat groupé par délibération en date du 17 décembre 2025.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de RIEUX, il est envisagé d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de REDON.

GRDF a présenté le projet de tracé des travaux. Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet. Il est également conforme au Code de l'Energie.

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- la construction par GRDF des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- le rattachement de ces ouvrages à la concession de REDON.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de RIEUX et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur la commune ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau public de distribution de gaz et favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- Le préambule exposant le projet de raccordement
- Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, le tracé prévisionnel ainsi que les conditions de leur exploitation

Après délibération, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à signer cette convention de rattachement des futurs ouvrages construits sur la commune de RIEUX à la concession de REDON,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Olivier DEHAESE

